

7.14 Fiche n°14 - zones G1'

Nature et intensité du phénomène :

- Glissement de terrain - aléa faible (G1').

Prescription d'urbanisme :

Zone constructible sous réserve de respect de prescriptions.

Tout nouveau projet est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

Mesures de protection individuelles :

➤ *Prescriptions pour les projets autorisés :*

- Les opérations de ré-infiltration in situ (eaux pluviales et eaux usées notamment) sont **permises uniquement sur la base d'une étude géologique spécifique confirmant cette possibilité et définissant les systèmes à mettre en place**. Cette étude devra impérativement se prononcer sur la faisabilité du projet en termes d'incidence sur la stabilité de la parcelle recevant le projet et sur l'environnement immédiat du terrain.
Toute opération de ré-infiltration in situ (eaux pluviales et usées notamment) **ne disposant pas d'une telle étude géologique préalable est proscrite**.

➤ *Recommandations pour le bâti existant :*

- Eviter toute opération de ré-infiltration in situ (eaux pluviales et usées notamment) sans contrôle de faisabilité vis-à-vis du risque de glissement de terrain, dans la mesure du possible.

➤ *Recommandations pour les projets autorisés :*

- Adaptation architecturale et constructive du bâtiment de façon à assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de déformations du sol et du sous-sol : une étude géotechnique, de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94 500 de classification de missions géotechniques définira les mesures à mettre en œuvre pour garantir la stabilité et la pérennité du bâti vis-à-vis des risques de déformations du sol et la sécurité de l'environnement du projet. Cette étude définira également quelles mesures s'appliqueront aux réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, de drainage, etc.) dans le même objectif de stabilité et de pérennité des ouvrages et de leur environnement.
- Prise en compte des contraintes géotechniques pour les aménagements annexes au bâti (terrassement, remblaiement, accès, etc.).

Mesures de protection collectives :

➤ *Recommandations :*

- Maintien en état d'efficacité optimum des fossés drainants.
- Extension du dispositif actuel s'appuyant sur une étude globale du versant : mise en œuvre de travaux de drainage du sol intégrant un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de drainage définissant les conditions de collecte et d'évacuation vers un exutoire apte à recevoir les eaux sans risque pour l'environnement.